



Hérin, le 15/04/2016

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 40 PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS
LA RUE JULES GUESDE DE LA PERISCOLAIRE
JUSQU' AU N° 15 (COTE IMPAIR)**

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu le code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient de mettre en sécurité le Trottoir dans la Rue Jules Guesde du bâtiment Périscolaire jusqu'au n°15 (côté Impair).

A R R Ê T O N S

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le trottoir dans la Rue Jules Guesde selon le plan ci-joint

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place.

Article 3 : Un aménagement urbain sera réalisé par la mise en place de barrières.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les Services de Police et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune ;

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la collecte des ordures ménagères de la CAPH ;
- Monsieur le Responsable du Service Lutte contre l'Incendie ;
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux ;
- ASVP

La DGS



Le Maire,

Jean-Paul COMYN

